PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

dossier n° DP 077 018 22 00033

date de dépôt : **12 avril 2022**
date d'affichage : 12 avril 2022
demandeur : **Monsieur CALLEWAERT Richard**
pour : **Pose d'un brise soleil en aluminium**
adresse terrain : **7 B rue de Flaches, à Bailly-Romainvilliers (77700)**

Commune de Bailly-Romainvilliers

ARRÊTÉ d'opposition à une déclaration préalable au nom de l'État

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

Vu la déclaration préalable présentée le 12 avril 2022 par Monsieur CALLEWAERT Richard demeurant 7B rue de Flaches, Bailly-Romainvilliers (77700) ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour la Pose d'un brise soleil en aluminium ;
- sur un terrain situé 7 B rue de Flaches, à Bailly-Romainvilliers (77700) ;

Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 07/07/2016, ayant fait l'objet de révisions allégées les 12/04/2018, 16/06/2018 et 13/06/2019, modifié les 12/04/2018, 20/12/2018, 12/12/2019, 17/09/2020 et 4 février 2021,
Vu les pièces fournies en date du 10 mai 2022;
Vu l'avis défavorable du Maire en date du 31/05/2022 ;

Considérant que l'article UBBR10 du Plan local d'urbanisme intercommunal de Val d'Europe dispose que "Les annexes seront exclusivement construites en rez-de-chaussée et leur hauteur inférieure à 2,50 m".
Considérant que le projet consiste en la construction d'une annexe d'une hauteur de 2,60 m.
Considérant que le projet n'est pas conforme à l'article UBBR10 du Plan local d'urbanisme intercommunal de Val d'Europe précité.

ARRÊTE

Article unique

Il est fait OPPOSITION à la déclaration préalable.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 09 juin 2022

Le Maire,

Anne GBJORCZYK

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).